

**Arrêté n°2022-1183-A**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 28 /09/2022

<b>Demande déposée le 13/07/2022</b>		<b>N° AT 042 147 22 M0041</b>
Par :	IMMALDI ET CIE	
Représentée par :	Monsieur MELON Benjamin	
Demeurant à :	13 Rue Clément ADER 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE	
Sur un terrain sis à :	4 Avenue de Saint Etienne 42600 MONTBRISON  147 AK 475  Construction d'un supermarché	

**Le Maire,**

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu la Loi n° 2005-102 du 1<sup>er</sup> février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,  
Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 30/08/2022,  
Vu l'avis de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 30/08/2022,

**ARRETE**

**Article Unique** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son avis ci-joint annexé et par la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint.

**MONTBRISON, le 27 septembre 2022**  
Pour le Maire au nom l'Etat,  
**Pierre CONTRINO,**  
Adjoint Délégué



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

